

---

## ***Notice explicative des objectifs et contexte du projet de voie de contournement Nord***

---

### **Objectifs du projet**

La réalisation de la voie de contournement Nord du village revêt une importance capitale dans le cadre de l'aménagement urbain et de la gestion durable des infrastructures locales. Elle poursuit les objectifs suivants :

- Assurer une sécurité renforcée pour l'accès aux établissements scolaires et les trajets des bus de transport scolaire, tout en réduisant les risques liés à une circulation dense et inadaptée.
- Désenclaver les voies structurantes existantes, telles que la rue Béranger Izarn et la rue du Couvent, dont les dimensions et la configuration ne permettent pas d'absorber les flux de circulation actuels, en particulier ceux des bus.
- Favoriser des modes de déplacement doux, notamment par l'amélioration des conditions de circulation des piétons et cyclistes, contribuant ainsi à une mobilité plus durable et inclusive dans un cadre résidentiel.

Ce projet s'inscrit dans une approche respectueuse des contraintes environnementales et hydrauliques. Le tracé retenu tient compte de la topographie naturelle du site, afin de réduire au minimum les impacts sur les écosystèmes locaux et les écoulements hydriques en cas de crue.

### **Synthèse du projet**

Implanté en limite Nord du tissu urbain, ce projet répond à la nécessité de moderniser les infrastructures d'accès aux quartiers résidentiels situés sur une terrasse alluviale dominant le lit majeur du fleuve Agly. Les voies actuelles, trop étroites et mal adaptées, ne permettent pas de garantir une circulation optimale et sécurisée.

La solution proposée repose sur la création d'une voie de contournement intégrant les éléments suivants :

- Une rampe descendante assurant la connexion entre le plateau et le lit majeur du fleuve.

- Une portion intermédiaire, conçue pour être en harmonie avec le terrain naturel, limitant ainsi les incidences hydrauliques et environnementales.
- Une rampe ascendante reliant le lit majeur au plateau, complétant un tracé continu et fonctionnel.
- Ce projet permet de résoudre les défis actuels de mobilité tout en préservant les équilibres environnementaux et en améliorant la qualité de vie des résidents.

## Détails techniques et ambitions

Les travaux prévoient les aménagements suivants :

- Création d'une voie bidirectionnelle 2x1, d'une longueur de 330 mètres et d'une largeur de 6 mètres, accompagnée d'une piste cyclable de 2 mètres, séparée pour plus de sécurité.
- Construction d'un giratoire stratégique situé à l'accès Est de la voie de contournement, garantissant une fluidité optimale des circulations.
- Réaménagement du chemin du Garriga à l'Ouest, comprenant un élargissement adapté aux besoins des véhicules légers et des bus, tout en conservant l'emprise globale de la voirie et des trottoirs.

Ces aménagements, prévus sur une durée de 3,5 mois environ, visent à améliorer la fonctionnalité et la sécurité des infrastructures, en répondant à des normes modernes d'urbanisme.

## Localisation et contraintes environnementales

Le projet se développe sur des parcelles cadastrées (AE 279, AE 333, D 728 et D 729), à la frange Nord du village. La zone traversée se caractérise par la présence de friches, de talus buissonnants et de vignes, et est évaluée comme ayant une sensibilité écologique faible. Une partie du tracé se situe cependant dans une zone inondable de type « I », délimitée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) adopté en 2008.

La partie intermédiaire du projet colle au plus près du terrain naturel dans l'emprise du lit majeur dans le but de générer le moins d'incidence possible sur les écoulements en crue.

Ce projet a fait l'objet « d'une étude de déclaration au titre des articles L 214-1 à L214-6 du code de l'Environnement »

## Cadre juridique et concertation

En vertu des dispositions de la rubrique n° 6a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, ce projet est soumis à une évaluation environnementale. Toutefois, il n'est pas assujetti à une étude d'impact. Une concertation publique préalable à l'enquête publique sera conduite, conformément à l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement.

### Modalités de la concertation

La concertation publique se déroulera du 6 janvier au 24 janvier 2025, selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération municipale précisant les objectifs et les conditions de la concertation.
- Mise à disposition d'un dossier détaillé en mairie, incluant les plans, une notice explicative et un registre permettant la collecte des observations des citoyens.
- Publication d'une version numérique du dossier sur le site officiel de la commune (à l'adresse : <https://www.espira.com/grands-projets-et-travaux/>), avec une possibilité d'envoyer des observations par courriel (à [citoyen@espira.com](mailto:citoyen@espira.com)) ou par courrier postal.

Le bilan de cette concertation, une fois finalisé, sera présenté au Conseil Municipal, puis intégré au dossier d'enquête publique. Ce document constituera une base essentielle pour la validation et la mise en œuvre du projet.

